



Directeur qui veut me virer, a t-il le droit ?

Par hugo2b

Bonjour,

Je vous contacte car cela fais depuis le 14 septembre que je suis dans la société (restauration) et sur mon contrat de travail il est écrit exactement cela, " Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il ne deviendra toutefois définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois au cours de laquelle les deux parties pourront le rompre sans indemnité et en respectant un délai de prévenance dont la durée est précisée aux articles L1221-25 et L1221-26 du code du travail. Cette période d'essai pourra être renouvelée une seule fois, après accord écrit des parties. La période d'essai correspondant à du travail effectif, toute période de suspension de son exécution (notamment pour maladie, congés..) en décalera automatiquement le terme pour une durée équivalente." Sauf que ce délai est passé et je n'ai toujours pas signé mon renouvellement de période d'essai, et mon directeur veut me virer Il maintient en me disant que la période d'essai est renouvelé automatiquement sans mon accord écrit et qu'il peut donc me virer sans soucis. Ma question est la suivante, suis-je en CDI ou en période d'essai ? Pour information, je n'ai signé uniquement que mon contrat de travail. Pas de renouvellement de période d'essai, ni quoi que ce soit. Aujourd'hui il m'a demandé de signer cette lettre : dans laquelle est écrits exactement ceci : JE NE L'AI PAS SIGNE - Lettre remise en main propre contre décharge Monsieur, Votre contrat de travail prévoit une période d'essai de 2 mois qui a débuté le jeudi 14 septembre 2023 et qui a été renouvelée le 15 novembre 2023. Cette période d'essai n'ayant pas été concluante, nous vous informons que nous avons décidé d'y mettre fin. Vous cesserez de faire partie de nos effectifs à l'issue d'un délai de prévenance de 2 semaines, conformément à la loi, soit le 30 novembre 2023 au soir. Avant votre départ, vous voudrez bien vous présenter au service du personnel pour y retirer votre certificat de travail, votre reçu pour solde de tout compte, votre attestation Pôle emploi et percevoir les salaires et indemnités de congés payés qui vous sont dus. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. Tout cela est il bien légal ? Merci de votre aide Cordialement

Par kang74

Bonjour

Un employeur a tout fait la possibilité de se mettre en tort : vous avez raison une période d'essai ne peut pas se renouveler sans votre accord .

Après à voir en détail s'il y a des périodes de suspension de travail qui font que la période d'essai s'arrete à la date de l'émission de cette lettre(arret de travail, congés) mais si non, il faut contester devant le conseil des prud'hommes car il vous aurait licencié sans causes réelles et sérieuses .

Si cela peut vous amener des indemnités (peu vu votre ancienneté mais c'est toujours ça) cela ne vous permettra pas de revenir en poste .

Donc inutile d'insister auprès de lui, gardez bien toute correspondance , enveloppe et accusé de reception inclus , sms, mail et allez voir un syndicat pour faire étudier votre dossier .

Par ESP

Bonjour

S'il est écrit noir sur blanc que: " Cette période d'essai pourra être renouvelée une seule fois, après accord écrit des parties", vous pouvez donc vous défendre.

Prenez contact avec une organisation syndicale représentative ou même avec l'inspection du travail.

Par hugo2b

Bonjour,

Non je n'ai eu aucun CP, aucune absences, rien qui permet de décaler cette zone de période d'essai.

Il n'y a pas écrit dans mon contrat que elle est automatique renouvelée.

Il y a exactement écrit ce que j'ai écrit dans le message d'origine, que la période d'essai pour être renouvelée, avec accord des deux parties.

Or, je n'ai rien signé, et je n'ai pas du tout été au courant du renouvellement de ma période d'essai. Donc, cela débouche directement sur le CDI si je comprends bien? ?

Que se passe-t-il dans le cas où l'employeur oublie de me faire prolonger ma période d'essai ? Le contrat devient définitif ?

Merci
Cordialement

Par kang74

Il se passe que si vous avez un écrit comme quoi il met fin à votre période d'essai, vous pouvez saisir les Prud'hommes pour faire requalifier cette fin de période d'essai comme un licenciement (puisque vous étiez en CDI) sans cause réelles et sérieuses .

Cela ne se fait pas tout seul : aller vous faire aider par un syndicat .

Par hugo2b

Ok merci de votre aide. Je voulais juste savoir si j'étais dans mon droit oui ou non ? Comment cela se passe pour continuer à travailler, je dois me présenter au travail ?

Par hugo2b

Le temps que je change de maison, cela va prendre quelques jours

Par kang74

S'il a mis fin à votre contrat de travail, vous ne pouvez plus vous présenter à votre travail .
Votre contrat est rompu : à tort .
Il faut donc saisir le CPH

Par hugo2b

A tort?. Ok pas de soucis. J'échange avec mon directeur par SMS donc j'ai des traces, mais il dit souvent une version des faits par SMS et l'inverse par téléphone ou en réel?

Je veux juste m'assurer qu'il n'utilise pas mes congés payés si je ne me présente pas? je préfère me présenter que l'inverse